

S.N.T.P.C.T.

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

10 rue de Trétaine 75018 Paris

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de
la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – Autonome depuis 1981, il est confirmé représentatif par le Ministère du Travail au plan national et professionnel conformément aux Art. L 2121-1 et suivants du Code du Travail.



DÉCEMBRE 2008 - N° 38

Production Cinématographique

Une nouvelle étape de gagnée



*À vous et à vos proches,
nous adressons
nos vœux de bonne
et heureuse année 2009*

*À tous, nos vœux d'unité,
de solidarité professionnelle
et syndicale*

Le Conseil syndical

Sommaire

Négociations : une étape décisive

Le SNTPCT obtient la prorogation d'application de la Convention collective techniciens et ouvriers p. 2

Compte-rendu de l'action du syndicat :

Le 27 novembre, notre courrier aux syndicats des producteurs p. 3

Le 5 décembre, assemblée des travailleurs du film p. 5

Le 10 décembre, si la dénonciation arrive à échéance ? p. 5

Le 19 décembre, la Déclaration lue et remise aux syndicats de producteurs p. 7

Le 23 décembre, les Syndicats de producteurs persistent p. 9

Le 29 décembre, le SNTPCT obtient gain de cause p. 12

Service public de télévision Communiqué publié par le SNTPCT p. 13

Ils nous ont quitté p. 15

ASSEDIC, annexes VIII et X ? p. 14

**LE JOURNAL DES TRAVAILLEURS, TECHNICIENS ET REALISATEURS DE
LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET DE TELEVISION DU SNTPCT**

L'ACTION DU SYNDICAT

Les syndicats de producteurs voulaient mettre un terme à l'existence de la Convention collective de la production Cinématographique :

- Pour les ouvriers et techniciens, plus de Convention, plus de salaires minima, plus d'accord de retraite.
- Le Code du travail et le SMIC comme seule garantie pour tous.

L'action menée par le SNTPTCT a fait reculer les syndicats de producteurs et les a contraints à reconsidérer leur politique, celle de faire table rase de la Convention collective et des salaires minima.

C'est un succès très important, remporté par le syndicat,

mais ce n'est qu'une nouvelle étape.

Chers camarades,

L'action menée par le syndicat et la détermination des ouvriers et techniciens de la Production cinématographique a permis de remporter une victoire très importante.

Ce 29 décembre, l'APC, l'UPF et l'API nous informent de leur acceptation de proroger l'application de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique jusqu'à fin décembre 2009.

Mais cette victoire n'est qu'une étape.

Les négociations se poursuivent et les syndicats de producteurs n'ont pas désarmé et sont toujours déterminés à obtenir l'abaissement des conditions de rémunération et des niveaux de salaire minima existant.

Dans le courant des mois qui viennent, la négociation va se poursuivre. Nous ne devons pas désarmer, le syndicat doit poursuivre son action :

- **et obtenir la signature d'un Accord de Révision de la Convention collective nationale de la Production cinématographique existante**
- **et obtenir son Extension.**

Un Accord de Révision garantissant :

- les droits acquis par l'Accord de retraite complémentaire que le syndicat a obtenu en décembre 1991,
- le niveau de nos salaires minima et une amélioration pour certaines catégories,
- les diverses conditions de rémunérations et de majorations existant actuellement.

Il ne s'agit pas de négocier d'une nouvelle convention faisant fi de la Convention collective des ouvriers et techniciens de la Production cinématographique, mais de la réviser, de la compléter.

L'existence de la Convention Collective Nationale de la production Cinématographique doit perdurer.

Elle est notre héritage commun, celui que nos anciens nous ont légué et qui, depuis plus de cinquante ans régit nos professions, nos droits, nos conditions de travail et nos salaires minima garantis.

L'APC, qui a voulu faire table rase de la Convention et de ses grilles de salaires minima en dénonçant la Convention collective des ouvriers et techniciens et notamment des Accords de retraite complémentaires annexés, en mars 2007

→ doit renoncer à sa dénonciation qui est par ailleurs juridiquement irrégulière.

Ça suffit : L'offensive menée par les syndicats de producteurs ces dernières années doit cesser.

Il nous appartient de nous faire respecter et faire respecter nos conditions de travail et nos conditions de salaire.



COMPTE-RENDU DE L'ACTION DU SYNDICAT

Les différentes étapes :

27 novembre

Le 27 novembre 2008, nous adressions aux Présidents de l'APC, de l'UPF et de l'API, le courrier suivant :

MM les Présidents,

En référence à la date d'échéance de prorogation d'application du texte initial de la Convention collective « des ouvriers » et du protocole d'accord du 30 mars 1973 pour les dispositions afférentes à ce texte initial,

nous vous demandons de bien vouloir nous faire connaître dans les plus brefs délais votre décision concernant la prorogation ou non de l'application des textes susvisés dont vous avez fixé précédemment comme date d'échéance d'application le 31 décembre 2008.

Rappelons que pour le texte conventionnel initial « des techniciens » – en référence à la date de dénonciation du 27 mars 2007 des textes conventionnels concernant, d'une part les ouvriers et d'autre part les techniciens –, l'application court jusqu'au 30 avril 2009.

Sachant que les négociations de révision des textes référencés, bien qu'en cours, sont loin d'être achevées, sachant par ailleurs qu'on a été dénoncés les Accords initiaux de retraite ARRCO concernant les ouvriers et les techniciens, la question des accords nationaux du 29 décembre 1991 et notamment du 30 décembre 1991 qui a pour effet de porter le taux de cotisation retraite part salariale et part employeur à 8 %, serait, dans le cadre actuel de cette démarche de dénonciation, remis en cause.

Il va sans dire que les ouvriers et techniciens rassemblés dans notre Organisation syndicale, mais aussi, pris dans leur ensemble, ne sauront accepter une situation de « vide » conventionnel.

Dans l'attente de votre réponse dont nous voulons croire qu'elle consistera à proroger les textes actuels jusqu'à la conclusion des négociations de révision en cours, et dans l'attente de votre réponse, veuillez croire...

Pour la Présidence,

5 décembre

Sans réponse à notre courrier, le Conseil syndical décide d'informer le plus largement possible les travailleurs du film et de les appeler à une assemblée d'information.

ASSEMBLÉE DES TRAVAILLEURS DU FILM

SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2008

Les syndicats de producteurs font piétiner les négociations et persistent sur leurs positions :

TOUT À LA BAISSÉ :

- **SUPPRIMER** le paiement des heures de transport entre lieu de rendez-vous et lieu de tournage,
- **RÉDUIRE** le paiement des heures anticipées en réduisant la durée du repos entre la fin de la journée de travail et le début de la suivante à 9 heures,
- **SUPPRIMER** le paiement du salaire des jours de voyage,
- **RÉDUIRE** les différents taux de majorations,
- etc.
- Quant aux définitions de fonctions : après le considérable travail concernant les titres et les définitions de fonctions que le syndicat a fourni ils persistent toujours dans la généralisation des sous-postes

LA QUESTION CAPITALE DE LA PROROGATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE :

- des ouvriers au-delà du 31 décembre 2008,
- des techniciens après le 30 avril 2009,

RESTE A CE JOUR SANS REPONSE...

Dans tous les cas, nous n'accepterons pas que la dénonciation de la Convention collective puisse devenir effective.

L'APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE – OUVRIERS ET TECHNICIENS DOIT ETRE PROROGÉE JUSQU'À LA CONCLUSION D'UN ACCORD DE RÉVISION

10 décembre

Le 10 décembre, vu la dangerosité de la situation, le Conseil décide d'informer massivement tous les ouvriers et techniciens de ce qui risque de se produire en publiant et en leur adressant le texte d'information suivant :

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

Le *SNTPCT* a adressé le 27 novembre à l'ensemble des syndicats de Producteurs (*APC, UPF, API, SPI, AFFF, APFP*) un courrier pour leur demander de **proroger l'application de la Convention collective ouvriers et techniciens jusqu'à la conclusion d'un Accord de révision.**

À ce jour, le 10 décembre 2008, nous attendons toujours leur réponse...

Les syndicats de producteurs doivent impérativement signifier la prorogation de l'application de la Convention collective ouvriers AU-DELA DU 31 DECEMBRE 2008 et techniciens AU-DELA DU 30 AVRIL 2009.

SI LA DÉNONCIATION DEVAIT ARRIVER À ÉCHÉANCE ?

- **Les accords de retraite** que notre syndicat a négociés et signés en 1991 avec les Syndicats de producteurs de la Production cinématographique **portant le taux de cotisation de 4 à 8 %** (l'un des accords les plus importants que le syndicat ait signés) **seront remis en cause et la cotisation réduite au taux de droit commun.**

▶ **Quel ouvrier, quel technicien pourrait accepter de voir le montant de sa retraite complémentaire diminuer de moitié ?**

- et au 1er janvier 2009, pour les ouvriers :
plus de Convention, plus de salaires minima garantis,

- et au 1er mai 2009, pour les techniciens :
plus de Convention, plus de salaires minima garantis.

▶ **Quel ouvrier, quel technicien peut accepter de n'avoir comme seule garantie que le Code du travail et le SMIC ?**

Nous ne voulons pas croire que les syndicats de producteurs prendront cette décision.

En effet, la seule réponse des ouvriers et techniciens du syndicat et des ouvriers et techniciens, pris dans leur ensemble, ne pourrait être que la grève.

Dans le cadre des négociations qui se poursuivent, depuis des mois les syndicats de producteurs jouent le pourrissement.

TOUT A LA BAISSSE :

→ **SUPPRIMER le paiement des heures de transport** entre lieu de rendez-vous et lieu de tournage, / **RÉDUIRE le paiement des heures anticipées** en réduisant la durée du repos entre la fin de la journée de travail et le début de la suivante à 9 heures / **SUPPRIMER le paiement du salaire des jours de voyage** / **RÉDUIRE les différents taux de majorations** /etc.

Ils remettent sur la table de la négociation, la question des films dits « fragiles » :

Rappelons que notre syndicat considère que cette question n'a aucun lien avec les négociations de la Convention collective et des grilles de salaires minima.

Il rappelle que ce n'est pas aux ouvriers et techniciens de financer les films pour lesquels les producteurs n'ont pas été en mesure de garantir leurs financements.

▶ **La Convention et les salaires minima doivent s'appliquer sur tous les films sans exception.**

Rappelons que notre syndicat a été le seul à faire des propositions au Ministère, au CNC, aux syndicats de producteurs pour instituer un **soutien complémentaire et spécifique** permettant aux producteurs ne réunissant pas la totalité du financement de leur film le recours à un crédit à taux zéro garanti par le CNC.

Si les syndicats de producteurs continuent à refuser réellement de négocier :

seule la détermination des ouvriers et techniciens à répondre massivement par des arrêts de travail permettra :

- **d'imposer la signature d'un Accord de révision de la Convention collective de la Production cinématographique – ouvriers et techniciens – maintenant les grilles de salaires actuelles, les divers taux de majoration de salaires actuellement en vigueur**
- indépendamment de la revalorisation des salaires minima du bas de la grille.
- **Et l'application de la revalorisation semestrielle des grilles de salaire en application de l'Accord de février 1984.**

OUVRIERS ET TECHNICIENS,

Le temps n'est pas à s'interroger, il est à l'action,

Il est à faire front, à s'unir, il est à se rassembler professionnellement dans le syndicat pour défendre nos salaires,

- ▶ **pour mettre en échec la dénonciation de la Convention collective et des salaires minima de la Production cinématographique**
- ▶ **et imposer par l'action sa continuité d'existence et d'application sur tous les films.**

***Nous voulons vivre
de nos salaires***

*Nous ne laisserons pas jeter à la poubelle soixante-dix ans de
droits et d'acquis que les anciens nous ont légués.*

19 décembre

Plusieurs centaines d'ouvriers et de techniciens se rassemblent à l'entrée du Ministère du travail où se tient une réunion de la Commission paritaire de négociation.

En leur nom, une déclaration est lue et remise aux représentants de tous les syndicats de producteurs et des syndicats de salariés :

Mesdames, Messieurs, les représentants des organisations patronales de la production cinématographique,

Mesdames, Messieurs, les représentants des organisations syndicales de salariés,

Et à vous, Madame la Présidente, représentant le Ministère du travail,

Informés par le SNTPCT de la situation qui préside à la renégociation de la Convention collective - ouvriers et techniciens - de la production cinématographique, et d'autant plus vigilants que celle-ci concerne nos conditions de travail, de salaire et de vie,

Depuis que les négociations ont été entreprises dans le cadre de la Commission mixte en octobre 2004, nous sommes confrontés à une attaque en règle des syndicats de producteurs qui vise à remettre en cause l'existence de la Convention collective de la Production cinématographique, nos grilles de salaires minima garantis et les diverses majorations de salaires conventionnelles.

Après ce que nous devons appeler une provocation de la part des syndicats de producteurs proposant d'abaisser en 2006 de 20 à 30 % les salaires minima des ouvriers et techniciens,

nous avons été contraints de mener plusieurs journées de grève en 2006 et 2007 pour obtenir un accord maintenant et garantissant l'application des grilles de salaires minima conventionnelles et leur revalorisation.

Aujourd'hui, suite à la dénonciation de la convention collective - ouvriers et techniciens - signifiée par la Chambre Syndicale, aujourd'hui APC, dénonciation qui doit arriver à échéance le 31 décembre 2008 pour les ouvriers et le 30 avril 2009 pour les techniciens,

nous vous déclarons :

- ▶ que les ouvriers et techniciens, pris dans leur ensemble, n'accepteront pas la disparition de la convention collective de la production cinématographique - ouvriers et techniciens,
- ▶ n'accepteront pas que soit remis en cause nos accords conventionnels de retraite complémentaire signés en 91, doublant le taux de cotisation de notre retraite complémentaire,
- ▶ n'accepteront pas de ne plus avoir de convention, plus de salaires minima garantis,
- ▶ n'accepteront pas un accord réduisant les acquis existants aujourd'hui dans la convention collective, réduisant les différents taux de majoration de salaire, réduisant le niveau des salaires minima actuels, supprimant la rémunération des durées de transport entre lieu de rendez-vous et lieu de tournage...

Aussi, les ouvriers et techniciens vous demandent instamment de proroger l'application de la convention collective de la production cinématographique - ouvriers et techniciens - jusqu'à la conclusion d'un Accord de révision des textes conventionnels existants,

Accord qui doit impérativement maintenir et garantir le niveau des salaires minima conventionnels existant et réévaluer certains salaires minima pour certaines fonctions professionnelles, notamment celles du bas de la grille,

Et maintenir et garantir les divers taux de majoration de salaires et la rémunération des durées de transport existantes ;

- les ouvriers et techniciens n'accepteront pas non plus que les négociations continuent de piétiner,

ces négociations doivent être conclues dans les meilleurs délais afin qu'un accord en bonne et due forme soit ratifié et soumis à extension.

Nous vous informons que nous sommes déterminés à engager toutes les actions nécessaires pour le maintien de nos droits conventionnels acquis et des revalorisations de salaires que nous demandons.

Sachant que la spécificité d'emplois qui sont les nôtres se traduisent par un salaire mensuel moyen dans une année : (source Congés Spectacles)

- de 1 700 euros pour les ouvriers,
- de 1 500 euros pour les techniciens non cadre,
- de 2 480 euros pour les techniciens cadre.

(Il s'agit des salaires bruts et non nets)

Nous voulons vivre dignement de nos salaires et de l'exercice de nos professions,
Nous vous remercions de votre attention et souhaitons que nous serons entendus.

23 décembre

Les syndicats de producteurs refusent de se prononcer sur notre demande de prorogation, précisant qu'ils n'ont pas mandat pour ce faire.

Le Conseil syndical décide d'informer massivement l'ensemble des ouvriers et techniciens de la position des syndicats de producteurs en soulignant que, si nous n'obtenons pas la prorogation d'application de la Convention, il n'y aura d'autre choix que la grève.

Compte-rendu de la réunion de la Commission Mixte Paritaire de la renégociation de la Convention Collective de la Production Cinématographique
qui s'est tenue le **vendredi 19 décembre 2008.**

Les syndicats des producteurs persistent dans la provocation

*Le représentant de l'APC, au nom de l'ensemble des syndicats de producteurs (APC, UPF, API, SPI, AFPF, APFP), à la demande que nous avons formulée par écrit de **proroger l'application de la Convention collective des ouvriers des ouvriers et celle des techniciens** a déclaré :*

- *qu'ils se refusaient à proroger la Convention collective des travailleurs du film au-delà du 31 décembre 2008,*
- *et, bien sûr, celle des techniciens au-delà du 30 avril 2009.*

Ils ont indiqué que, dans le courant du mois de janvier, ils soumettraient aux syndicats de salariés une proposition commune :

- **sur les salaires**, considérant qu'il y avait lieu de tenir compte que : « *au moins 50 % des films de long-métrage français produits chaque année ne parvenaient pas à pratiquer ces grilles.* »
- **sur les différentes majorations**, ils proposent « *un système encadrant les pratiques actuelles et incitant à la déclaration d'heures supplémentaires, ce qui passe par les principes suivants :*
- *fixation de taux de majoration adaptés à chaque filière voire à chaque poste listés dans la future convention collective ;*
- *élaboration de modalités de comptabilisation des heures supplémentaires à un seuil garanti par filière voire par poste ;*
- *fixation de cadres de négociation pour les forfaits en heures, et pour les forfaits en jours pour certaines catégories de salariés (chefs de poste...)* ;
- *examen d'une revalorisation des bas salaires.*

En rappelant que : « *Au lieu d'une reconduction de la convention collective ouvriers, les organisations d'employeurs feront une proposition en janvier 2009 sur les majorations.*».

Les représentants de notre syndicat ont souligné que c'était une provocation et qu'il s'agissait de propositions de dupes qui ne sauraient tromper personne et que nous ne saurions accepter la disparition d'existence et d'application de la convention collective des ouvriers comme de celle des techniciens.

Nous avons déclaré que, dans ces conditions, **la prorogation de la Convention collective est un préalable absolu à la continuité des négociations.**

Le SNTR-CGT et le SGTIF-CGT ont également pris position en ce sens et affirmé que la prorogation de la Convention collective constituait un préalable.

Nos Organisations ont demandé que soient prorogées les Conventions ouvriers et techniciens jusqu'au 31 décembre 2009.

L'APC a indiqué qu'à ce jour, ils n'avaient pas de mandat pour nous donner une réponse à notre demande. Quant à l'UPF et l'API, ils ont précisé qu'ils sont plutôt favorables à une prorogation.

Il a été convenu que les Syndicats de producteurs nous feraient parvenir leur décision quant à la prorogation ou la non-prorogation avant le 31 décembre 2008. Nous avons précisé qu'en cas de non-réponse de leur part dans ce délai, nous considérerions la non-réponse comme un refus de prorogation des Conventions et avons ajouté que dans cette hypothèse, nous informerions l'ensemble des ouvriers et techniciens et les appellerions à des actions de grève.

Le représentant de notre syndicat a souligné que cette négociation est surréaliste, qu'en principe, ce sont les syndicats de salariés qui formulent des revendications salariales à l'égard des syndicats patronaux et qu'en la circonstance, ce sont les syndicats patronaux qui posent des revendications salariales aux ouvriers et techniciens en proposant aux syndicats de salariés d'abaisser les niveaux de leurs conditions de rémunération.

C'est le monde à l'envers.

Nous avons souligné qu'il convenait qu'ils mettent un terme à leurs grossières demandes et qu'ils arrêtent leurs actions consistant à faire piétiner les négociations pour – en clair – atteindre les dates où les Conventions ouvriers et techniciens seront définitivement dénoncées.

Qui doit pallier au manque de financement ?

Qu'ils devaient cesser de demander aux ouvriers et techniciens d'abandonner une partie de leurs salaires pour pallier au manque de financement de certains des films qu'ils appellent « fragiles » :

- en soulignant, comme nous l'avons déjà écrit, que les questions des aides au financement des films relevaient notamment du CNC,
- que notre syndicat avait fait des propositions en ce sens,
- que, non seulement les syndicats des producteurs n'ont pas soutenu ces propositions, mais qu'ils ont considéré que notre proposition d'instituer une ligne de crédit à taux zéro pour compléter le financement de certains de leurs films – ligne prise sur le montant du soutien généré par l'exploitation des films étrangers et notamment américains, et qui actuellement sert à abonder le montant de leur soutien en le majorant de 25 % – affaiblirait le pourcentage de cette majoration,
- Ainsi, ils entendent que les producteurs qui seraient ainsi aidés financièrement et qui ne seraient pas en mesure de rembourser le crédit accordé par le CNC, ne doivent pas amputer cette part de soutien indirect et supplémentaire que le CNC leur attribue,
- Et dans cette logique, que c'est aux ouvriers et techniciens de leur accorder ce crédit sur le montant de leur salaire, vu que celui-ci ne sera en aucun cas garanti de remboursement.

Nous nous dispenserons de tout commentaire.

Dénonciation de l'Accord de retraite complémentaire du 30 décembre 1991 (Accord qui a eu pour effet de doubler le montant de la retraite ARRCO des ouvriers et techniciens cadres et non-cadres) :

L'APC qui, dans sa lettre de dénonciation de la Convention collective des ouvriers et techniciens du 23 mars 2007 précise qu'elle dénonce « dans sa totalité les textes des Conventions collectives ouvriers et techniciens et notamment les annexes dont celle portant sur la retraite complémentaire »

Nous a indiqué que la lettre recommandée qu'elle nous a adressée le 9 décembre 2008 en réponse à notre courrier, et qui a été adressée à AUDIENS (l'organisme collecteur des cotisations retraite) valait « continuité d'application des accords de retraite complémentaire et notamment celui du 30 décembre 2008 ».

Notre syndicat a noté qu'AUDIENS n'est que le prestataire technique des caisses de retraite, et a précisé que la question de la continuité d'application des accords de retraite ne relève pas d'AUDIENS mais relève de la décision de l'ARRCO et que ce n'est que l'ARRCO qui peut valider ou non leur nouvelle adhésion.

Nous avons souligné que **pour garantir la continuité d'application de l'Accord de retraite du 30 décembre 1991** dont l'APC est signataire, ainsi que d'autres syndicats de producteurs, **et conserver le doublement des points retraite antérieurement acquis et pour le futur**, l'APC doit, comme nous le demandons dans la lettre recommandée que nous leur avons adressée le 18 décembre en réponse à leur réadhésion, proroger l'application de la Convention collective et renoncer à leurs dénonciations,

Qu'en réalité, à ce jour, leur lettre de réadhésion n'avait aucune valeur juridique, sauf à ce qu'une lettre de l'ARRCO confirme sa validité et la continuité d'application de l'Accord à l'APC.

Le représentant de notre syndicat a également souligné que juridiquement, en réalité, les dénonciations signifiées par l'APC, au regard des dispositions jurisprudentielles, sont entachées d'irrégularités et, par conséquent, nulles et non avenues,

En conséquence, il convient que l'APC, comme les autres syndicats de producteurs, proroge l'application des Conventions collectives ouvriers et techniciens jusqu'au 31 décembre 2009 afin que soit menée à bien, dans le calme et la sérénité, la mise en conformité des trois textes de convention existant actuellement en un texte de convention collective ouvriers et techniciens.

En conclusion, il semble que, comme en 2007, les producteurs et leurs syndicats défient à nouveau les ouvriers et techniciens.

Face à ce défi, s'il est maintenu, nous n'aurons d'autre choix que la grève

- ▶ **pour leur faire remiser leurs revendications d'abaissement de nos conditions de salaires garanties,**
- ▶ **et imposer la continuité d'application des conditions de rémunérations** fixées actuellement dans les Conventions collectives ouvriers et techniciens.

Nous vous tiendrons informés dans les jours suivants de la décision que les syndicats de producteurs prendront.

Ouvriers et techniciens, nous ne nous laisserons pas déposséder de nos conditions conventionnelles de rémunération que, depuis 70 ans, les conventions collectives nous garantissent.

Les ouvriers et techniciens composant le Conseil syndical du SNTPCT

29 décembre

LE SNTPCT OBTIENT GAIN DE CAUSE AU DERNIER MOMENT LES SYNDICATS DE PRODUCTEURS CEDENT ENFIN

Le 29 décembre, l'APC, l'UPPF, l'API nous adressent un courrier recommandé qu'ils ont signé conjointement.

La lettre précise :

« Nous avons bien noté la demande transmise par le SNTPCT dans son courrier du 27 novembre 2008.

Nous souhaitons vous faire part de notre décision de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2009, l'application du dispositif conventionnel relatif aux ouvriers indépendants de studios de la Production cinématographique, ainsi que du dispositif conventionnel relatif aux techniciens de la Production cinématographique qui vient à expiration le 30 avril prochain. »

CE RÉSULTAT, C'EST QUATRE ANNÉES D'ACTION SYNDICALE ET COLLECTIVE MENÉE PAR NOTRE SYNDICAT

- ▶ **F**ace à l'offensive lancée en 2004 par les 6 syndicats de producteurs avec l'appui de la Direction Générale du Travail, considérant que la Convention collective nationale de la Production cinématographique et ses grilles de salaires ouvriers et techniciens étaient tombées en désuétude et devaient être considérées comme nulles et non avenues,
- ▶ **A**près les actions de grève menées en 2006 et 2007 par lesquelles nous avons obtenu que les syndicats de producteurs maintiennent la Convention collective et les grilles de salaires minima - ouvriers et techniciens - jusqu'aux dates d'échéance de la dénonciation qu'ils avaient prononcée, soit le 31 décembre 2008 pour les ouvriers et le 30 avril 2009 pour les techniciens,
- ▶ **L'**action d'information et de mobilisation menée par le SNTPCT, la réunion des travailleurs du film du 13 décembre 2008 qui a conduit au rassemblement de 250 à 300 ouvriers et techniciens devant le Ministère du travail le vendredi 17 décembre lors de la dernière réunion de la Commission mixte, et la déclaration qui a été déposée ce même jour en leur nom, **a infléchi la position des syndicats de producteurs et permis de gagner cette étape institutionnelle capitale :**

Nous avons obtenu que continuent de s'appliquer et à bénéficier à tous les ouvriers et techniciens :

- ▶ la Convention collective de la Production cinématographique, ses grilles de salaires,
- ▶ et l'accord de retraite doublant le montant de nos retraites complémentaires ARRCO,

Nous pouvons nous féliciter collectivement : sans l'action opiniâtre de notre syndicat, le corps professionnel des ouvriers et techniciens aurait été dépossédé de la Convention collective et des grilles de salaires minima.

C'est par notre rassemblement dans le syndicat que nous ferons respecter les droits professionnels, sociaux et salariaux de tous ceux qui font le cinéma français

Service Public de Télévision

Communiqué du 24 novembre 2008

Le projet de loi sur le service public de télévision prévoyait l'institution d'une taxe de 3% prélevée sur les recettes publicitaires des chaînes commerciales et une taxe de 0,9% prélevée sur le chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie, ceci devant compenser le manque à gagner consécutif à la suppression de la publicité sur les chaînes du service public, recettes évaluées à 450 millions d'euros par année.

Des propositions d'amendement ont été adoptées en Commission parlementaire spéciale chargée de la réforme de l'audiovisuel consistant à réduire de moitié les taux de taxes envisagés, contrairement à ce qui avait été adopté en Conseil des ministres.

La capacité de financement du Service public de télévision dans la Production cinématographique et celle du financement des œuvres de patrimoine ne sauraient être ni amputées, ni réduites et doivent assurer l'existence d'une diversité d'expression.

Le SNTPT exprime sa vive désapprobation quant aux propositions de réduire ces taux et de réduire ainsi la capacité de financement de la Télévision publique. Nous ne saurions accepter les conséquences que cette situation induira sur l'emploi des ouvriers, techniciens, réalisateurs et artistes, et sur l'activité de nos industries techniques, et globalement, sur la qualité des programmes.

La démarche de la Commission a pour objet d'attribuer aux chaînes commerciales privées un bénéfice financier complémentaire au profit de leurs actionnaires, ce qui est d'autant plus inacceptable que les taux des taxes envisagés ne constituent qu'une contrepartie à la suppression de la publicité dans le secteur public de télévision.

Cette réduction, si elle devait être votée, remettrait en cause la garantie de la compensation de financement nécessaire pour le service public correspondant aux recettes de la diffusion publicitaire et correspondant au financement de la Production de programmes des temps de diffusion ainsi rendus disponibles.

Nous appelons tous les parlementaires à ne pas voter ces amendements.

Il s'agit, rappelons le, d'une question d'intérêt culturel national et du rayonnement de la France en Europe et dans le Monde.

ASSURANCE - CHÔMAGE

Le SNTPCT, sur la base de sa plateforme revendicative, a appelé les ouvriers et techniciens intermittents de la Production cinématographique et de télévision à se joindre à la manifestation du 16 décembre 2008

pour s'opposer aux projets de réforme de l'Assurance-chômage proposés par le patronat ;

- propositions visant à **réduire les droits des chômeurs**,
- et le comble, dans la situation dramatique où de plus en plus de salariés sont jetés au chômage, visant à **diminuer les cotisations d'assurance-chômage**.

Si nos annexes VIII et X ne sont pas référencées en particulier, et notamment l'annexe VIII des ouvriers et techniciens intermittents que nous sommes, il est évident que ces propositions antisociales du patronat visent également au même titre régressif la réglementation spécifique qui nous est applicable.

Les revendications que défend notre Syndicat:

- ▶ **Retour** à une annexe professionnelle spécifique aux Ouvriers et Techniciens de la production cinématographique et de télévision ;
- ▶ **Ouverture** des droits, non pas sur la base du nombre d'heures effectuées, mais sur la base de 65 jours de travail dans les 12 derniers mois avec un minimum de 507 heures ;
- ▶ **Suppression** de la franchise et du décalage : le nombre de jours non indemnisés est égal au nombre de jours de travail multiplié par 1,4 ;
- ▶ **Durée** d'indemnisation : 330 indemnités journalières servies jusqu'à épuisement ;
- ▶ **Maintien** de l'indemnisation jusqu'à l'âge de la retraite sous réserve d'avoir appartenu 12 ans à un ou plusieurs régimes de sécurité sociale en comptabilisant les périodes de chômage indemnisés.
- ▶ **Montant** de l'Indemnité Journalière proportionnel au salaire, sous réserve d'un plancher et d'un plafond.

Le projet de nouvelle Convention du régime général ?

Pour le Patronat, c'est gagnant-gagnant.

65 000 chômeurs de plus ce mois-ci, combien demain ?

et il a obtenu la diminution du taux des cotisations chômage.

Pour les chômeurs, le projet d'accord améliore légèrement la condition d'admission à l'assurance-chômage en contrepartie de la diminution des durées maximales d'indemnisation existantes.

Autrement dit, on déshabille Pierre sans pour autant habiller à égalité Paul.

Avec plus de chômeurs et moins d'argent, il va de soi que les conditions d'indemnisation des chômeurs ne sauraient être améliorées.

Par les temps qui courent, on n'arrête pas le progrès social

HOMMAGE à GEORGES VALON

Georges VALON nous a quitté.

Georges VALON a été l'un des Directeurs de Production les plus importants du cinéma français pendant près de trente ans.

Maitrisant tous les arcanes du financement des films et réputé pour sa gestion rigoureuse - mais toujours au service des œuvres, Georges VALON faisait partie de cette génération issue de la Libération, pour qui l'engagement syndical allait naturellement de pair avec la fonction de cadre supérieur de Production.

Très attaché à la promotion du cinéma français, il avait participé activement à l'élaboration de la réglementation du Fonds de soutien et au Soutien des Industries Techniques Nationales.

Homme réservé, d'apparence austère parfois, ce Directeur de Production, connu pour son engagement syndical et cependant recherché par les Producteurs, disait parfois du Syndicat, dans les circonstances délicates de Production : « *Ben, c'est bien utile ! Vous croyez pas ?* ».

Et son regard devenait malicieux derrière ses imposantes lunettes.

Georges VALON a été, durant de nombreuses années, membre du Bureau de notre Syndicat. Le SNTPCT salue la mémoire de notre éminent camarade.

À sa famille, nous adressons nos sincères condoléances.

Le 14 novembre 2008

HOMMAGE à MICHÈLE TULLI

Nous avons appris avec beaucoup de tristesse la disparition de Michèle TULLI

Michèle TULLI a enseigné la chimie photographique et la sensitométrie durant de nombreuses années à l'Ecole Nationale Louis Lumière et a formé plusieurs générations d'opérateurs de prise de vues qui ne pourront oublier sa simplicité, sa proximité naturelle avec les étudiants et la façon extrêmement claire et rigoureuse dont elle transmettait son savoir.

À son époux, à sa famille, nous présentons nos sincères condoléances.

Paris, le 22 décembre 2008



le groupe de protection sociale
de l'audiovisuel,
de la communication,
de la presse
et du spectacle

À vos côtés
tout au long
de votre vie

santé, retraite,
prévoyance, épargne, 1% logement

Pour en savoir plus : **0811 65 50 50***

www.audiens.org

* Prix d'un appel local